



## Avis au public

### Elections européennes du 9 juin 2024

### Vote par correspondance

D'après l'article 328 de la loi électorale, tout électeur peut demander de voter par correspondance lors des élections européennes.

L'électeur qui souhaite voter par correspondance doit en aviser le collège des bourgmestre et échevins de la commune et demander sa lettre de convocation. A cette fin, la demande est faite soit:

- par voie de dépôt électronique via MyGuichet.lu,
- par voie postale sur papier libre,
- sur un formulaire préimprimé à obtenir auprès du bureau de la population.

La demande de vote par correspondance doit indiquer:

- nom et prénom(s),
- date et lieu de naissance,
- domicile de l'électeur,
- adresse à laquelle doit être envoyé la lettre de convocation.

L'électeur luxembourgeois domicilié à l'étranger doit en outre produire une copie de son passeport luxembourgeois ou de sa carte d'identité luxembourgeoise en cours de validité.

Le requérant doit, dans sa déclaration écrite et signée, déclarer sous la foi du serment qu'il n'est pas déchu du droit de vote.

La demande de vote par correspondance peut être introduite auprès du collège des bourgmestre et échevins à **partir du dimanche, 17 mars 2024** et

- **jusqu'au 30 avril 2024 au plus tard**, si l'adresse à laquelle la lettre de convocation doit être envoyée se situe à l'étranger ;
- **jusqu'au 15 mai 2024 au plus tard**, si l'adresse à laquelle la lettre de convocation doit être envoyée se situe au G.-D. de Luxembourg.

Si la demande du requérant remplit les conditions, le collège échevinal lui envoie, sous pli recommandé, la lettre de convocation, le bulletin de vote et les enveloppes électorales avec l'adresse du bureau électoral :

- le 10 mai 2024 au plus tard pour les envois à une adresse à l'étranger ;
- le 25 mai 2024 au plus tard pour les envois à une adresse au Luxembourg.

Si la demande ne remplit pas les conditions, le collège échevinal lui notifie son refus.

**Le bulletin de vote doit parvenir au bureau de vote respectif pour le 9 juin 2024 à 14h00 au plus tard.**

Le formulaire de demande pour le vote par correspondance est disponible au secrétariat communal à Hosingen – tél. 92 13 41 21 et téléchargeable au site internet de la commune du Parc Hosingen [www.hosingen.lu](http://www.hosingen.lu) - Elections législatives.

Hosingen, le 15 mars 2024

Pour le collège échevinal,

Le bourgmestre,

Le secrétaire,

